

PRÉSENTATION

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Statut

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Dans son rapport public annuel 2013, la Cour des Comptes définit la Fondation du Patrimoine comme un **organisme à la gestion économe et rigoureuse** qui est chargé, à l'échelle nationale, de la **mission d'intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

Organisation

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Missions principales

- > Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition ;
- > Participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- > Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation dispose d'instruments très incitatifs. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Entre **2000** et **2016** la Fondation du Patrimoine Auvergne c'est :

- > **1 424 projets** aidés
- > Près de **103 millions** d'euros de travaux soutenus
- > **3 118 emplois** créés ou maintenus*
- > **5 millions** de mécénat collecté

(*d'après l'INSEE, 1 emploi créé ou maintenu pour 33 000 euros de travaux réalisés)

CONTACTS

ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE FLUVIAL (AVPF)

Avenue Marx Dormoy
03190 VALLON-EN-SULLY
Tél. : 06 01 82 31 80
Mél : rfiaux@bluewin.ch

FONDATION DU PATRIMOINE DÉLÉGATION AUVERGNE

13 rue Maréchal Foch
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. : 04 73 30 90 01
Mél : auvergne@fondation-patrimoine.org
Site : auvergne.fondation-patrimoine.org



La Délégation Auvergne est soutenue par :



Credits photos : AVPF | Conception du document : Fondation du patrimoine et AVPF | Impression : Communauté de Communes du Val de Cher



ALLIER

APPEL AUX DONS POUR LA PÉNICHE DE VALLON-EN-SULLY



fondation-patrimoine.org/55346

1 don =
1 déduction
d'impôt



DESCRIPTION DU PROJET

L'AVPF (Association pour la valorisation du patrimoine fluvial) fut créée en 2016 pour la **rénovation de la péniche de Vallon-en-Sully**. Construite en chêne de la forêt de Tronçais, elle a été abandonnée durant 3 années au bord du canal de Berry.

Cette péniche, copie des **péniches berrichonnes typiques**, est inspirée du modèle de *L'Aramis*, situé à Magnette, sur la commune d'Audes ; cette dernière a déjà été restaurée par un étudiant en architecture navale.



Nées vers 1830, ces péniches d'une longueur de 27,50m et de 2,60m de large pouvaient **transporter jusqu'à 60 tonnes de minerai de fer du Berry en direction des usines de Montluçon, ramenant en contre voyage la houille de Commentry**.

Tractées par les hommes à l'aide d'une « bricole » passée autour du torse jusqu'en 1914, elles le seront ensuite par des ânes et des mulets, abrités la nuit dans la péniche. La **vie des familles**, souvent nombreuses, se déroulait sur et autour de la péniche, le logement à l'extrémité arrière de l'embarcation fluviale, bien qu'exigu, offrant un abri pour la nuit.

Le souhait de l'association est de **reconstituer cet espace de vie**.



Sur la trentaine d'adhérents et sympathisants, quelques membres actifs travaillent chaque semaine, à la belle saison, à la **restauration de ce patrimoine de Vallon-en-Sully**. Les premiers travaux ont consisté en la protection de la péniche des effets du soleil et de l'eau, en réparant le bois et en repeignant l'édifice.

Pour que l'élan de solidarité continue, les bénévoles de l'association ont besoin de divers matériaux pour cette restauration ; aussi, elle sollicite les bonnes volontés, et votre générosité, pour mener à terme ce projet.

Le coût des restaurations s'élève à 15800 € TTC.



Encouragés par les nombreuses visites de locaux et de vacanciers venus de France et d'Europe, nous souhaitons générer ensuite des animations et des visites de notre « belle berrichonne ».

Sauvegarder le passé
pour construire
l'avenir



☑ Je fais un don de€ pour aider à la restauration de la péniche de Vallon-en-Sully (03), je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans.

Pour les **particuliers**, réduction de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Ex : Un don de 100€ = 34€ à votre charge OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (maxi 66.666 €). Ex: un don de 100€ = 25€ à votre charge.**

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Ex : un don de 500€ = 200€ à votre charge.**

Je souhaite bénéficier d'une réduction au titre de l'impôt * :

☐ sur le revenu **ou** ☐ de solidarité sur la fortune **ou** ☐ sur les sociétés

NOM.....

ADRESSE.....

CP/VILLE

Tél./Mél. :

Comment faire votre don ?

► Par internet

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé en vous connectant à l'adresse suivante : **fondation-patrimoine.org/55346** ou en flashant le QR code en page de couverture.

► Par courrier

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement à l'Association ou à la Fondation du patrimoine Auvergne (voir coordonnées au dos). **Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine / Péniche de Vallon-en-Sully ».** **Le reçu fiscal sera établi aux nom et adresse indiqués sur le chèque UNIQUEMENT.**

*Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seule l'Association pour la Protection du Patrimoine Fluvial sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre ☐ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation Auvergne. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou si l'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (pas d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.